



Compensation intégrale du renchérissement pour les rentes AVS

Le PS Suisse lance un appel au Conseil fédéral et au Parlement pour empêcher les pertes massives qui menacent les rentes. Pour les rentes AVS, la compensation du renchérissement est obligatoire.

Les rentes AVS sont adaptées tous les deux ans selon l'indice mixte. Le prochain ajustement doit être opéré le 1er janvier 2023. Lors de chaque adaptation, il est tenu compte pour moitié de l'évolution des salaires et pour moitié de l'évolution des prix. Or, pour la première fois, des pertes réelles menacent les rentes à l'horizon 2023. C'est pourquoi le Conseil fédéral et le Parlement doivent rapidement clarifier la situation et garantir la pleine compensation du renchérissement dans l'AVS. Ils peuvent ici s'appuyer sur la Constitution fédérale, qui stipule à l'article 112, paragraphe 2, lettre d : « Les rentes sont adaptées au moins à l'évolution des prix. »

La menace d'une perte de valeur de la rente trouve sa source dans deux éléments. Premièrement, les rentes AVS sont depuis des années en retard sur le renchérissement effectif, principalement en raison de la hausse des primes d'assurance maladie et des loyers. Or, lorsque le renchérissement connaît une poussée aussi brusque que cette année – on s'attend à un renchérissement de 2,7 % d'ici à la fin de l'année –, l'indice mixte a un effet négatif sur les rentes des retraité-e-s parce que les salaires augmentent moins que le renchérissement (comme c'est le cas cette année). Cela tire l'indice mixte encore plus vers le bas. Deuxièmement, les retraité-e-s subissent des pertes de valeur de leur rente parce qu'il n'y a pas de compensation obligatoire du renchérissement pour les rentes des caisses de pension, bien que le Conseil fédéral le promette depuis 50 ans.

Cette situation initiale pèse sur le porte-monnaie des retraité-e-s. Leur pouvoir d'achat ne doit pas être affaibli encore davantage. Les rentes AVS mensuelles s'élèvent en moyenne à 1800 francs, les rentes moyennes des caisses de pension atteignent tout juste 1700 francs. Pour les années 2021 à 2023, sans l'application de contre-mesures, les retraité-e-s risquent de perdre plus de 1000 francs de pouvoir d'achat.

Le Conseil fédéral et le Parlement doivent maintenant agir rapidement et veiller à ce que le mandat constitutionnel fixé par le peuple suisse soit rempli : il faut augmenter les rentes AVS lors de la prochaine adaptation, le 1er janvier 2023, en visant la pleine compensation du renchérissement.

Préserver le pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap et de leurs aides

La prescription énoncée à l'article 112 de la Constitution fédérale – adapter les rentes « au moins à l'évolution des prix » – concerne aussi bien les rentes AVS que les rentes AI. En raison de la réduction des prestations opérée dans le cadre des réformes de l'AI, certaines personnes assurées reçoivent une rente AI moins élevée que ne l'exigerait leur état de santé. Il est donc d'autant plus important de maintenir le pouvoir d'achat des rentes existantes, d'où la nécessité impérieuse d'une compensation intégrale du renchérissement.

Le taux horaire pour l'assistance personnalisée des personnes en situation de handicap doit lui aussi être augmenté. En 2022, pour les prestations d'aide ne requérant pas de qualifications particulières, celui-ci ne s'élève qu'à 33,50 francs par heure, un montant qui est censé couvrir toutes les cotisations aux assurances sociales et les indemnités de vacances. Il en résulte des salaires horaires bas et une mauvaise couverture d'assurance pour les travailleur-euses. L'absence d'une compensation intégrale du renchérissement aura deux conséquences : d'une part, le pouvoir d'achat des aides personnelles sera affaibli encore davantage et, d'autre part, la recherche d'une assistance personnalisée sera encore plus difficile pour les employeur-euses. Or, la disponibilité d'une assistance personnalisée est de la plus haute importance pour la vie autonome et la participation sociale des personnes en situation de handicap.